



LIGUE RÉGIONALE DE TIR DE LORRAINE

NOTE D'INFORMATION ÉCOLE DE TIR 2025

Pour les clubs ayant un contrat de prêt KIT ÉCOLE DE TIR en cours

Le prêt du matériel est reconduit, sous réserve, que le club continue à remplir les conditions d'adhésion ci-après :

- Déclarer chaque saison l'École de Tir auprès de la Ligue ;
- Adhérer au programme « cibles couleurs » de la FFTIR ;
- Présenter au moins 60 % des élèves de l'École aux Championnats Départementaux ;
- Participer sur la base de 3 tireurs minimum des élèves de l'École au Championnat de Lorraine et/ou France individuel.

Le matériel est attribué définitivement après 4 années consécutives de prêt.

Le club ne peut prétendre à l'attribution d'un nouveau KIT qu'au terme du contrat de prêt en cours.

En attendant, ils bénéficient chaque année des conditions ci-dessous.

Pour les clubs qui ne souhaitent pas adhérer au KIT ÉCOLE DE TIR

La Ligue continuera à apporter son aide aux clubs ayant déclaré une École de Tir par

- La dotation de plombs et de cartons ;
- La ristourne de la part Ligue de la licence ;
- L'exonération des droits d'engagement au championnat régional des Écoles de tir.

A CONDITION QUE LES CLUBS AIENT INSCRIT AU CHAMPIONNAT DÉPARTEMENTAL DES ÉCOLES DE TIR AU MOINS 60 % DES TIREURS.

SI LE QUOTA DE 60 % N'EST PAS ATTEINT, L'AIDE SERA CALCULÉE SUR LE NOMBRE DE TIREURS FIGURANT AU PALMARÈS.

(Décision du Comité-Directeur du 15 novembre 2003)